

# Avis d'approbation des objectifs de conservation des milieux humides et hydriques par la table de concertation

Organisme de bassin versant du Saguenay (OBV Saguenay)

Présenté au :  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques  
(MELCC)  
15 juin 2021

## INFORMATIONS GÉNÉRALES IMPORTANTES

Cet avis atteste que la Table de concertation de l'OBV Saguenay approuve les mises à jour du Plan directeur de l'eau (PDE) devant être transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) au plus tard le 15 juin 2021. La table de concertation reconnaît que l'OBV, en tant que coordonnateur de la planification stratégique qu'est le Plan directeur de l'eau, a procédé à une mise à jour de son PDE par un processus de concertation menant les acteurs de l'eau de la zone de gestion intégrée concernée à identifier notamment des objectifs de conservation des milieux humides et hydriques qui répondent à leurs préoccupations, ainsi qu'à procéder à la mise à jour des autres composantes afférentes contenues dans le PDE (orientations et plan d'action).

## Avis de mise à jour du Plan directeur de l'eau de la Table de concertation de l'Organisme de bassin versant du Saguenay en date du 12 mai 2021

**Attendu qu'**en vertu de la clause 4. a) vi) de la « Convention d'aide financière 2018-2021 » entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et les Organismes de bassins versants (OBV), ainsi que de la directive du MELCC envoyée aux OBV au mois de janvier 2020, l'OBV Saguenay doit procéder à une mise à jour des éléments inscrits au *Plan directeur de l'eau de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay* (PDE Saguenay) concernant les objectifs en matière de conservation des ressources en eau et des milieux qui leur sont associés, également appelés objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH);

**Attendu qu'**en vertu des directives du MELCC envoyées aux OBV en mai 2019 et janvier 2020 et des communications échangées entre le MELCC et l'OBV Saguenay les 15 février 2021 et 14 avril 2021, les éléments inscrits au PDE concernant les OCMHH doivent respecter certaines recommandations et exigences;

**Attendu qu'**en vertu de la directive du MELCC envoyée aux OBV au mois de janvier 2020, l'OBV Saguenay doit soumettre les composantes de la planification stratégique du PDE Saguenay en lien avec l'élaboration et la mise à jour des OCMHH à sa table de concertation pour approbation officielle;

**Attendu qu'**en vertu de la clause 4. b) de la « Convention d'aide financière 2018-2021 » entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et les OBV, l'OBV Saguenay doit rendre disponible son PDE approuvé ainsi que ses mises à jour, sur Internet, et ce, gratuitement;

**Considérant que** le dernier PDE Saguenay a été officiellement approuvé par le MELCC le 16 janvier 2016;

**Considérant que** l'OBV Saguenay a procédé à une mise à jour des éléments inscrits au PDE Saguenay concernant les OCMHH, et ce, en respectant les recommandations et les exigences du MELCC tel que validé par la Table de concertation de l'OBV Saguenay le 12 mai 2021;

La Table de concertation de l'OBV Saguenay informe le MELCC que des modifications jugées appropriées et pertinentes par les acteurs de l'eau de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay ont été apportées à la planification stratégique du PDE Saguenay en cohérence avec les recommandations et exigences du MELCC. Ces modifications, formellement approuvées par les membres votants de la table de concertation le 12 mai 2021 (voir annexe), sont issues d'activités de concertation menées auprès des acteurs de l'eau de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay et concernent les objectifs de conservation mis à jour suivants :

## Enjeu : Biodiversité

### Problème 5. Dégradation et destruction des milieux aquatiques (Prioritaire)

#### Orientation 5.2 Conserver les milieux aquatiques

**Objectif 5.2.1** En 5 ans, protéger 100% des milieux aquatiques d'intérêt du territoire municipalisé de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay

#### Milieux aquatiques d'intérêt concernés

- Sources d'approvisionnement en eau potable et aires d'alimentation associées (POC 24; VTC 92,3%);
- Aquifères exploités et zones de recharge associées (POC 25-26; VTC 61,5% et 53,8%);
- Aquifères non exploités et zones de recharge associées (POC 25-26; VTC 61,5% et 53,8%).

POC = No de pistes d'objectifs concertées (Annexe B)

VTC = Volonté des membres votants de la Table de concertation de l'OBV Saguenay

### Problème 6. Dégradation et destruction des milieux humides

#### Orientation 6.2 Conserver les milieux humides

**Objectif 6.2.1** En 5 ans, protéger 100% des milieux humides d'intérêt du territoire municipalisé de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay

**Objectif 6.2.2** En 5 ans, protéger 100% des milieux humides d'intérêt du territoire non-municipalisé de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay

#### Milieux humides d'intérêt concernés

- Milieux humides irremplaçables (POC 6; VTC 61,5%) (encore à définir en territoire municipalisé par le biais des PRMHH);
- Milieux humides d'intérêt inscrits aux plans d'aménagement forestier intégrés tactiques.

POC = No de pistes d'objectifs concertées (Annexe B)

VTC = Volonté des membres votants de la Table de concertation de l'OBV Saguenay

## Problème 7. Dégradation et destruction des milieux riverains (Prioritaire)

### Orientation 7.2 Conserver les milieux riverains

**Objectif 7.2.1** En 2 ans, protéger 100% des milieux riverains d'intérêt du territoire municipalisé de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay

**Objectif 7.2.2** En 2 ans, protéger 100% des milieux riverains d'intérêt du territoire non municipalisé de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay

**Objectif 7.2.3** En 5 ans, restaurer 30% des milieux riverains d'intérêt de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay

**Objectif 7.2.4** En 10 ans, restaurer 75% des milieux riverains d'intérêt de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay

#### Milieux riverains d'intérêt concernés

- Toutes bandes riveraines légales (POC 7; VTC 53,8%);
- Espaces de liberté des cours d'eau sujets aux inondations, embâcles et glissements de terrain riverains (POC 21; 53,8%).

POC = No de pistes d'objectifs concertées (Annexe B)

VTC = Volonté des membres votants de la Table de concertation de l'OBV Saguenay



**M. Ghislain Larocque**

Président de la Table de concertation de l'OBV Saguenay

12 mai 2021

Date

# ANNEXE

# Table de concertation

## Plan directeur de l'eau

Saguenay, le 12 mai 2021

**Résolution pour l'approbation des éléments inscrits au *Plan directeur de l'eau de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay* concernant les objectifs en matière de conservation des ressources en eau et des milieux qui leur sont associés**

---

Mercredi 12 mai 2021

---

Résolution adoptée par la Table de concertation de l'Organisme de bassin versant du Saguenay, le 12 mai 2021.

**Attendu qu'**en vertu de la clause 4. a) vi) de la *Convention d'aide financière 2018-2021* entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et les organismes de bassins versants (OBV), ainsi que de la directive du MELCC envoyée aux OBV au mois de janvier 2020, l'Organisme de bassin versant du Saguenay (OBV Saguenay) doit procéder à une mise à jour des éléments inscrits au *Plan directeur de l'eau de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay* (PDE Saguenay) concernant les objectifs en matière de conservation des ressources en eau et des milieux qui leur sont associés, également appelés objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH);

**Attendu qu'**en vertu des directives du MELCC envoyées aux OBV en mai 2019 et janvier 2020 et des communications échangées entre le MELCC et l'OBV Saguenay les 15 février 2021 et 14 avril 2021, les éléments inscrits au PDE concernant les OCMHH doivent respecter certaines recommandations et exigences;

**Attendu qu'**en vertu de la directive du MELCC envoyée aux OBV au mois de janvier 2020, l'OBV Saguenay doit soumettre les composantes de la planification stratégique du PDE Saguenay en lien avec l'élaboration et la mise à jour des OCMHH à sa table de concertation pour approbation officielle;

**Considérant que** l'OBV Saguenay a procédé à une mise à jour des éléments inscrits au PDE Saguenay concernant les OCMHH, et ce, en respectant les recommandations et les exigences du MELCC tel que validé par la Table de concertation de l'OBV Saguenay le 12 mai 2021;

### **RÉSOLUTION OBVS-TC-20210512-01**

Il est proposé par M. Ghislain Larocque, appuyé par M. Guy Forté, que les éléments inscrits au PDE Saguenay concernant les objectifs en matière de conservation des ressources en eau et des milieux qui leur sont associés soient approuvés.

Adopté à l'unanimité

Rédigé par



---

Mme Karine L'Heureux  
Secrétaire

Validé par



---

Mme Lisane Gamache  
Coordonnatrice PDE